

CONTRAT D'APPORTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur **Ludovic**, Roland **PUJO**

Né le 13 juin 1983 à Tarbes (65000),

De nationalité française,

Résident au sens de la réglementation fiscale,

Demeurant 6A Route de Bernadon – 33650 MARTILLAC,

Signataire avec Madame Aurélie Sylvie Evelyne DE ARAUJO d'un pacte civil de solidarité en date du 27 octobre 2017, enregistré auprès du Tribunal Judiciaire de Bordeaux le 27 octobre 2017 sous le régime de la séparation des patrimoines, ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis ce jour.

**Ci-après dénommé « l'Apporteur »
D'une part,**

ET :

La Société A&L GROUPE,

Société à responsabilité limitée à associé unique, dont le siège social est sis 6A Route de Bernadon – 33650 MARTILLAC, en cours d'immatriculation au Registre National des Entreprises et du Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux,

Représentée par son Gérant, Monsieur Ludovic PUJO, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Ci-après dénommée la « Société Bénéficiaire »
D'autre part,**

EN PRESENCE DE :

La société SOCIETE GIRONDINE DE TRAVAUX SPECIAUX

Société par actions simplifiée au capital variable de 10 000,00 euros, située au 354 B Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et immatriculée au Registre National des Entreprises et au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 927 574 756,

Représentée par son Président, Monsieur Ludovic PUJO,

ET

La Société LT Invest

Société civile immobilière au capital de 100,00 euros, située au 6A Route de Bernadon – 33650 MARTILLAC et immatriculée au Registre National des Entreprises et au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 948 379 037,

Représentée par son Gérant Monsieur Ludovic PUJO

ET

La Société LT IMMO

Société civile immobilière au capital de 100,00 euros, située au 6A Route de Bernadon – 33650 MARTILLAC et immatriculée au Registre National des Entreprises et au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 999 341 019.

Représentée par Monsieur Thibault EMBERGER, Cogérant,

Les parties soussignées étant conjointement désignées ci-après sous le vocable la « Partie ».

DECLARATION ET ATTESTATION DE LA PARTIE

Le présent contrat a pour objet de constater les conditions et les modalités de l'apport de la totalité des actions que Monsieur Ludovic PUJO détient dans la Société SOCIETE GIRONLINE DE TRAVAUX SPECIAUX, dans la Société LT IMMO et dans la Société LT INVEST, au profit de la Société A&L GROUPE, bénéficiaire de l'apport.

Pour la conclusion du présent contrat, la Société A&L GROUPE, bénéficiaire reconnaît :

- Avoir eu connaissance de toutes les informations utiles concernant la Société SOCIETE GIRONLINE DE TRAVAUX SPECIAUX, la Société LT IMMO et la Société LT INVEST, notamment sur leurs caractéristiques, leur situation passée et actuelle et leurs perspectives,
- Avoir préalablement au présent pris connaissance de toutes les informations et documents, au titre des aspects juridiques, comptables, techniques, financiers, sociaux et fiscaux de la Société SOCIETE GIRONLINE DE TRAVAUX SPECIAUX, de la Société LT IMMO et de la Société LT INVEST.

Il est rappelé que l'apporteur Monsieur Ludovic PUJO est associé de la Société SOCIETE GIRONLINE DE TRAVAUX SPECIAUX, de la Société LT IMMO et de la Société LT INVEST, de sorte qu'il est présumé que la société A&L GROUPE est réputée avoir une parfaite connaissance de l'intégralité des engagements contractés par la Société SOCIETE GIRONLINE DE TRAVAUX SPECIAUX, la Société LT IMMO et la Société LT INVEST ainsi que de leur situation financière.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées pour formaliser, aux termes du présent acte, les conditions et modalités des apports d'actions et réaliser ceux-ci.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – APPORTS

Monsieur Ludovic PUJO, Apporteur, soussigné de première part, apporte à la société A&L GROUPE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par son Gérant, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1.1 DESIGNATION DES BIENS APPORTES

1.1.1 Apports des titres détenus dans la Société SOCIETE GIRONLINE DE TRAVAUX SPECIAUX

La pleine propriété de CINQUANTE (50) actions de la Société **SOCIETE GIRONLINE DE TRAVAUX SPECIAUX**,

Société par actions simplifiée au capital variable de 10 000,00 euros divisé en CENT (100) actions de CENT EUROS

(100,00 €) chacune,

Siège social : 354 B Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33600 PESSAC,

Immatriculée au Registre National des Entreprises et au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 927 574 756,

Activité : Tous travaux et études visant à assurer l'étanchéité, l'imperméabilisation, la protection, la réparation et le renforcement de tous ouvrages de bâtiment et de génie civil,

Code APE : 43.99A (Travaux d'étanchéification)

Le capital est détenu en totalité par :

Monsieur Ludovic PUJO, à concurrence de 50 actions

Monsieur Thibault EMBERGER, à concurrence de 50 actions

Son dernier exercice a été clôturé au 31 décembre 2025.

La Société est soumise à l'impôt sur les Sociétés.

1.1.2 Apports des titres détenus dans la Société LT IMMO

La pleine propriété de CINQUANTE (50) parts sociales de la Société **LT IMMO**

Société civile immobilière au capital de 100,00 euros divisé en CENT (100) parts sociales d'UN EURO (1,00 €) chacune.

Siège social : 6A Route de Bernadon – 33650 MARTILAC,

Immatriculée au Registre National des Entreprises et au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 999 341 019,

Activité : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis et droits immobiliers dont la société pourrait devenir propriétaire ou avoir un droit de propriété quel qu'il soit par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement ; La vente de tous immeubles, biens immobiliers et/ou droits immobiliers appartenant à la société ; La recherche et la souscription de tous emprunts ou modes de financement en vue de l'acquisition ou la construction de tous biens immobiliers ou droits immobiliers, en ce compris notamment des titres de sociétés immobilières ou à prépondérance immobilière, et l'octroi ou la prise de toutes garanties qu'il conviendra en vue de la réalisation de l'objet social.

Code APE : 68.20B (Location de terrains et d'autres biens immobiliers)

Le capital est détenu en totalité par :

Monsieur Ludovic PUJO, à concurrence de50 parts sociales

Monsieur Thibault EMBERGER, à concurrence de50 parts sociales

La Société ayant été immatriculée le 6 janvier 2026, son premier exercice clôturera au 31 décembre 2026.

La Société est soumise à l'impôt sur les Sociétés.

1.1.3 Apports des titres détenus dans la Société LT INVEST

La pleine propriété de SOIXANTE DIX (70) parts sociales de la Société **LT INVEST**

Société civile immobilière au capital de 100,00 euros divisé en CENT (100) parts sociales d'UN EURO (1,00 €) chacune.

Siège social : 6A Route de Bernadon – 33650 MARTILAC,

Immatriculée au Registre National des Entreprises et au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 948 379 037,

Activité : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis et droits immobiliers dont la société pourrait devenir propriétaire ou avoir un droit de propriété quel qu'il soit par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement ; La vente de tous immeubles, biens immobiliers et/ou droits immobiliers appartenant à la société ; La recherche et la souscription de tous emprunts ou modes de financement en vue de l'acquisition ou la construction de tous biens immobiliers ou droits immobiliers, en ce compris notamment des titres de sociétés immobilières ou à prépondérance immobilière, et l'octroi ou la prise de toutes garanties qu'il conviendra en vue de la réalisation de l'objet social.

Code APE : 68.20B (Location de terrains et d'autres biens immobiliers)

Le capital est détenu en totalité par :

Monsieur Ludovic PUJO, à concurrence de70 parts sociales

Monsieur Thibault EMBERGER, à concurrence de30 parts sociales

Son dernier exercice a été clôturé au 31 décembre 2025.

La Société est soumise à l'impôt sur les Sociétés.

1.2 AGREMENTS DES APPORTS

1.2.1 Apports des titres détenus dans la Société SOCIETE GIRONLINE DE TRAVAUX SPECIAUX

L'apport des titres de la Société SOCIETE GIRONLINE DE TRAVAUX SPECIAUX désignés doit faire l'objet d'un agrément en application des dispositions de l'article 11.3 des statuts de la société SOCIETE GIRONLINE DE TRAVAUX SPECIAUX.

Cet agrément a été donné par décision unanime des Associés du 2 avril 2026.

1.2.2 Apports des titres détenus dans la Société LT IMMO

L'apport des titres de la Société LT IMMO désignés doit faire l'objet d'un agrément en application des dispositions de l'article 11 des statuts de la société LT IMMO.

Cet agrément a été donné par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2026.

1.2.3 Apports des titres détenus dans la Société LT INVEST

L'apport des titres de la Société LT INVEST désignés doit faire l'objet d'un agrément en application des dispositions de l'article 11 des statuts de la société LT INVEST.

Cet agrément a été donné par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2026.

1.3 ÉVALUATIONS DES TITRES APPORTES

1.3.1 Apports des titres détenus dans la Société SOCIETE GIRONLINE DE TRAVAUX SPECIAUX

L'apport en pleine propriété des CINQUANTE (50) actions de la Société SOCIETE GIRONLINE DE TRAVAUX SPECIAUX, faisant l'objet des présentes, est évalué pour une somme totale de TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (380 000,00 €).

L'évaluation ci-dessus retenue a été déterminée par l'Apporteur au regard des éléments comptables et financiers tirés des derniers comptes clos de la société au 31 décembre 2025, de sa situation économique et financière au jour des présentes et des perspectives de développement de ladite société et sur la base notamment d'un rapport d'évaluation établi par le cabinet d'Expertise-Comptable In EXTENSO Action Audit Comptabilité Conseil étant précisé qu'il n'est porté à la connaissance des Parties aucun élément d'une date postérieure pouvant avoir un impact entraînant une baisse de la valeur retenue.

L'évaluation ci-dessus retenue a été soumise au Cabinet PAQUIER & ASSOCIE, Commissaire aux apports désignée suivant décision unanime des associés en date du 2 avril 2026.

1.3.2 Apports des titres détenus dans la Société LT IMMO

La Société ayant été constituée le 5 janvier 2026, l'apport en pleine propriété des CINQUANTE (50) parts sociales de la Société LT IMMO, faisant l'objet des présentes, est évalué pour une somme totale de CINQUANTE EUROS (50,00 €).

1.3.3 Apports des titres détenus dans la Société LT INVEST

L'apport en pleine propriété des SOIXANTE DIX (70) parts sociales de la Société LT INVEST, faisant l'objet des présentes, est évalué pour une somme totale de CINQUANTE-ET-UN MILLE HUIT CENTS EUROS (51 800,00 €).

L'évaluation ci-dessus retenue a été déterminée par l'Apporteur au regard des éléments comptables et financiers tirés des derniers comptes clos de la société au 31 décembre 2025, de sa situation économique et financière au jour des présentes et des perspectives de développement de ladite société et sur la base notamment

d'un rapport d'évaluation établi par le cabinet d'Expertise-Comptable In EXTENSO Action Audit Comptabilité Conseil et étant précisé qu'il n'est porté à la connaissance des Parties aucun élément d'une date postérieure pouvant avoir un impact entraînant une baisse de la valeur retenue.

ARTICLE 2 – ORIGINE DE PROPRIETE

ORIGINE DES TITRES DE LA SOCIETE SOCIETE GIRONDINE DE TRAVAUX SPECIAUX

Les CINQUANTE (50) actions apportées constituent des biens propres appartenant à Monsieur Ludovic PUJO, reçus en contrepartie de l'apport en numéraire de CINQ MILLE CINQ CENT EUROS (5 500,00 €) effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société SOCIETE GIRONDINE DE TRAVAUX SPECIAUX en date du 10 avril 2024 pour CINQUANTE-CINQ (55) titres.

En date du 2 janvier 2026, la Société a été transformée en société par actions simplifiée et Monsieur Ludovic PUJO a cédé CINQ (5) titres à Monsieur Thibault EMBERGER.

ORIGINE DES TITRES DE LA SOCIETE LT IMMO

Les CINQUANTE (50) parts sociales apportées constituent des biens propres appartenant à Monsieur Ludovic PUJO, reçus en contrepartie de son apport en numéraire de CINQUANTE EUROS (50,00 €) effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société LT IMMO en date du 5 janvier 2026 pour CINQUANTE (50) parts sociales.

ORIGINE DES TITRES DE LA SOCIETE LT INVEST

Les SOIXANTE DIX (70) parts sociales apportées constituent des biens propres appartenant à Monsieur Ludovic PUJO, reçus en contrepartie de son apport en numéraire de SOIXANTE DIX EUROS (70,00 €) effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société LT INVEST en date du 16 janvier 2023 pour SOIXANTE DIX (70) parts sociales.

ARTICLE 3 – REMUNERATION DES APPORTS

REMUNERATION DE L'APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE SOCIETE GIRONDINE DE TRAVAUX SPECIAUX

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (380 000,00€), il sera attribué en totalité à Monsieur Ludovic PUJO, Apporteur, TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE (380 000) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) chacune, entièrement libérées, de la société A&L GROUPE.

REMUNERATION DE L'APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE LT IMMO

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à CINQUANTE EUROS (50,00 €), il sera attribué en totalité à Monsieur Ludovic PUJO, Apporteur, CINQUANTE (50) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) chacune, entièrement libérées, de la société A&L GROUPE.

REMUNERATION DE L'APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE LT INVEST

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENTS EUROS (51 800,00€), il sera attribué en totalité à Monsieur Ludovic PUJO, Apporteur, CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENTS (51 800) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €) chacune, entièrement libérées, de la société A&L GROUPE.

ARTICLE 4 – DECLARATIONS

4.1 DECLARATIONS DE MONSIEUR LUDOVIC PUJO APPORETEUR

L'Apporteur déclare en ce qui le concerne :

- Être pacsé sous le régime de la séparation des patrimoines avec Madame Aurélie DA ARAUJO ;
- Avoir la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'il ne fait pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni n'est susceptible de l'être en raison de sa profession ou de ses fonctions, ni n'est en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- Être résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- Qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des titres apportés, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies.

4.2. DECLARATIONS CONCERNANT LES TITRES APPORTES

L'Apporteur déclare que les titres de la Société SOCIETE GIRONLINE DE TRAVAUX SPECIAUX, la Société LT IMMO et la Société LT INVEST, apportés, sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement, et que les sociétés ne sont pas en cessation des paiements, ni ne font l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement, sauvegarde ou liquidation judiciaire.

ARTICLE 5 – FISCALITE – PLUS-VALUES SUR TITRES

Les Parties rappellent que l'opération d'apport de titres par Monsieur Ludovic PUJO de la Société SOCIETE GIRONLINE DE TRAVAUX SPECIAUX, de la Société LT IMMO et de la Société LT INVEST à la société A&L GROUPE, est placée sous le régime de droit de l'article 150-0B ter du Code Général des Impôts s'agissant d'une opération emportant échange de titres pour l'Apporteur, ci-avant désigné.

La plus-value d'apport réalisée est alors calculée et déclarée lors de l'année de sa réalisation mais son imposition est reportée au moment où s'opère l'un des événements visés ci-dessous :

- Lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport, ou des parts ou droits dans les sociétés ou groupement interposés,
- Lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés, si cet événement intervient dans un délai, décompté de date à date, de trois ans à compter de l'apport des titres. Toutefois, il n'est pas mis fin au report d'imposition lorsque la société bénéficiaire de l'apport cède les titres dans un délai de trois ans à compter de la date de l'apport et prend l'engagement d'investir le produit de leur cession, dans un délai de deux ans à compter de la date de la cession et à hauteur d'au moins 70 % du montant de ce produit dans des activités économiques éligibles, à l'exclusion des activités immobilières, sauf exceptions limitativement prévues,
- Lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des parts ou droits dans les sociétés ou groupements interposés,
- Si cet événement est antérieur, lorsque le contribuable transfère son domicile fiscal hors de France dans les conditions prévues à l'article 167 bis du CGI.

La plus-value d'apport sera alors imposée selon les règles en vigueur au titre de l'année de sa réalisation ou d'expiration du report.

ARTICLE 6 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile tel qu'indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 7 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de

la valeur des biens apportés.

ARTICLE 8 – FRAIS

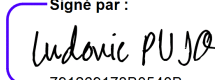
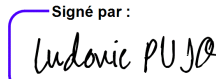
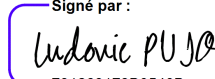
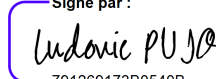
Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société Bénéficiaire qui s'oblige à les payer. Le présent acte sera annexé aux statuts modifiés de la société et est soumis à l'enregistrement auprès du Trésor Public.

ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, le signataire est convenu de signer électroniquement les présentes par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), ce dernier s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature de la présente Convention d'intégration fiscale par le service DocuSign (www.docusign.com).

FAIT EN UN EXEMPLAIRE SOUS DOCUSIGN

Le 7 avril 2026

<u>Apporteur :</u> Monsieur Ludovic PUJO Signé par :  791269173B0540B...	<u>Bénéficiaire :</u> La Société A&L GROUPE <i>Représentée par son Gérant Ludovic PUJO</i> Signé par :  791269173B0540B...
<u>Pour intervention :</u> La Société SOCIETE GIRONLINE DE TRAVAUX SPECIAUX <i>Représentée par son Président Monsieur Ludovic PUJO</i> Signé par :  791269173B0540B...	<u>Pour intervention :</u> La Société LT INVEST <i>Représentée par son Gérant Monsieur Ludovic PUJO</i> Signé par :  791269173B0540B...
<u>Pour intervention :</u> La Société LT IMMO <i>Représentée par son Cogérant Monsieur Thibault EMBERGER</i> Signé par :  D56E5356883049E...	